

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Affaire suivie par : Elisabeth PILLAT
Tél : 04 81 66 81 20
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

Valence, le

29 JAN. 2018

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
de Montmeyran

26120 MONTMEYRAN

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme
P.J. : 1 arrêté.

Conformément à mon courrier électronique du 4 octobre 2017 et comme le prévoit l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme, je procède à la mise à jour d'office du PLU de votre commune. Je vous transmets sous ce pli l'arrêté préfectoral n°26-2018-01-24 003 du 24 janvier 2018 accompagné du dossier correspondant pour insertion dans les annexes du PLU.

Cet arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et vous voudrez bien me transmettre copie de l'acte justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Bien cordialement

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement

Valence, le

24 JAN. 2018

Affaire suivie par : Elisabeth.PILLAT
Tél. : 04 81 66 81 20
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-rg-satr@drome.gouv.fr

n°2017-273

Arrêté n° 26-2018 - 01 - 24 - 003
Portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de Montmeyran

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de Montmeyran ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2016-12-02-011 en date du 02-12-2016, instituant des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 08/11/16, portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Valence-Chabeuil ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été réalisée par la commune malgré les demandes successives formulées par l'État par courriers datés du 23 mai 2017 puis du 4 octobre 2017;

ARRETE :

Article 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune de Montmeyran est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique joints au présent arrêté.

Article 2 : Les documents relatifs à la mise à jour seront tenus à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de Montmeyran ainsi qu'en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montmeyran durant un mois. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, , Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 24 JAN 2018
Le Préfet,